

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/2310 en date du 22 novembre 2023 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de M. Jean-François Montagne, maire-adjoint de Rosendaël, du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024,

## ARRETE

**Article 1** : Les délégations de signature de M. Jean-François Montagne, maire-adjoint de Rosendaël sont attribuées à Mme Elisabeth Longuet, adjointe au maire en charge de l'emploi, la formation et la réussite professionnelle, du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

20 DEC, 2023

Jean Bodart  
Maire de Dunkerque

